

L'an deux mille vingt-six, le trente janvier à 20h30
Le Conseil Municipal de la commune de PERCEY
Dûment convoqué, s'est réuni en session *ordinaire* à la mairie,
Sous la présidence de Monsieur BOUCHERON Daniel, Maire,

PRESENTS : Mmes ROUGET Edith, FOURNIER Véronique, MAZERON Régine et
MM. BOUCHERON Daniel, JAMBON Maurice, BON Dominique, VALLET Laurent, SAVOURÉ
Jean-Claude, MOREAU Sébastien, PIROELLE Claude et BONNETAT Daniel.

Absents excusés : ,

Secrétaire de séance : M. JAMBON Maurice, désigné durant la séance

Quorum : atteint tout au long de la réunion du Conseil.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal précédent
- Rétrocession à la commune des Croutes - formation Certiphyto (delib)
- Organisation des rythmes scolaires
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement (delib)
- Mise en oeuvre fongibilité des Crédits M57 (delib)
- Affectation du résultat 2025 (delib)

- Informations diverses
 - Microcoupures électriques

- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL PRECEDENT

Le procès-verbal précédent est lu et approuvé par le conseil municipal.

RETROCESSION A LA COMMUNE DES CROUTES – FORMATION CERTIPHYTO

L'agent technique travaille à mi-temps entre la commune de Percey et celle de Les Croûtes. La commune de Percey a organisé la formation Certiphyto qui a été effectuée les 19 et 20 janvier dernier. La facture d'un montant de 380 € a été reçue à la mairie de Percey.

Il a été convenu avec la mairie des Croûtes que le coût de la formation serait pris en charge à 50% par les deux communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE monsieur le maire à envoyer un titre exécutoire d'un montant de 190 € TTC, somme due par la commune de Les Croûtes en participation à la formation.

Délibération 01/2026 : *Rétrocession formation Certiphyto*

ORGANISATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le projet éducatif territorial en date du 25 novembre 2025 ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 25 novembre 2025 ;

Considérant que l'ensemble des représentants du conseil de classe a voté à l'unanimité le maintien de la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

D'APPROUVER l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Délibération 02/2026 : *Organisation du rythme scolaire*

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé au Conseil de permettre à monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2026.

De plus, cela favorisera le bon fonctionnement budgétaire de la commune.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **21 308 €** (soit < 25% x 85 231 €.)

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
20- Immobilisations Incorporelles	3 531 €	883 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 000 €	750 €
21- Immobilisations corporelles	31 700 €	7 925 €
23- Immobilisation en cours	47 000 €	11 750 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2026 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026 monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à concurrence des sommes inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitre - Libellé	Crédits Budget Primitif + DM 2025	Montant autorisé avant le vote du budget 2026
20- Immobilisations Incorporelles	3 531 €	883 €
204 - Subventions d'équipement versées	3 000 €	750 €
21- Immobilisations corporelles	31 700 €	7 925 €
23- Immobilisation en cours	47 000 €	11 750 €

Délibération 03/2026 : *Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement*

MISE EN OEUVRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN M57

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose (chapitre 2 du titre 1 du tome II) que :[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre(hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.[...]

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'article L5217-10-6 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

Délibération 04/2026 : Mise en œuvre de la fongibilité des crédits en M57

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les textes tant législatifs que réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M57,

Considérant que le Compte Financier Unique présente un excédent de fonctionnement **de 157 884,99 €** et que sa section d'investissement présente un excédent de 7 722,74 € diminué du RAR (Restes à Réaliser) à hauteur de 14 700 € soit un **déficit** d'investissement de **6 977,26 €**.

DIT que le besoin de financement de la section d'investissement est de **6 977,26 €**

DECIDE de retracer comme il suit au budget unique 2026 l'affectation du résultat de l'exercice 2025 :

- article R001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 7 722,74 €
- article R1068 besoin en financement de la section d'investissement : 6 977,26 €
- article R002 : affectation en fonctionnement de l'exercice reporté : 150 907,73 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Délibération 05/2026 : Affectation du résultat 2025 au budget 2026

INFORMATIONS DIVERSES

Micro coupures ENEDIS : une intervention est prévue le 24 février à la Ferme des Plants et aux Milleries entraînant une probable coupure de deux fois, 15 minutes. Les habitants concernés ont été prévenus directement

Frelons asiatiques : les 17 pièges seront distribués prochainement aux habitants volontaires qui se sont manifestés en mairie. La répartition a été faite de manière à permettre un quadrillage de toute la commune et des hameaux.

Voirie : les chemins ont été vus en commission le 29 janvier dernier. L'achat de concassés sera fait par la commune qui remercie les agriculteurs volontaires à la mise en œuvre de la réfection des chemins.

QUESTIONS DIVERSES

/

La séance est levée à 22 h.

Ainsi fait et délibéré, en mairie, les jour, mois, an que dessus ont signé les membres présents.